



CMD 26-H100.4

Date: 2026-06-16

**Written Submission from the
W8banaki Nation**

**Mémoire de la
Nation W8banaki**

In the matter of the

À l'égard des

Canadian Nuclear Laboratories

Laboratoires Nucléaires Canadiens

Application to amend the licence and
licensing basis for the Gentilly-1 Waste
Facility

Demande concernant la modification de
leur permis et du fondement
d'autorisation pour l'installation de
gestion des déchets de Gentilly-1

**Hearing in writing based on written
submissions**

**Audience par écrit fondée sur des
mémoires**

July 2026

Juillet 2026

W8linak, le 17 juin 2026

Greffé de la Commission
Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC)
Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)
Courriel : interventions@cnsccsn.gc.ca

Par courriel seulement

Objet : Réponse à la consultation – Projet de déclassement de l’installation de gestion des déchets Gentilly-1

Kwaï madame, monsieur,

Le 29 juillet 2024, le Laboratoires Nucléaires Canadiens a soumis à W8banaki une consultation concernant le projet mentionné en objet. C’est dans ce contexte que W8banaki vous fait parvenir les impacts du projet sur les droits de la Nation W8banaki, ainsi que des mesures d’évitement, d’atténuation et de compensation afin d’accommoder les impacts identifiés.

À titre de rappel, la Nation W8banaki détient et exerce des droits ancestraux et issus de traité sur le Ndakina, notamment en vertu du Traité d’Oswegatchie, lesquels droits sont reconnus et confirmés par l’article 35(1) de la *Loi constitutionnelle* de 1982.

IMPACTS DU PROJET SUR LES DROITS DE LA NATION

Composantes essentielles à l’exercice des droits w8banakiak

Le projet pourrait porter atteinte aux conditions essentielles à l’exercice des droits de la Nation W8banaki, notamment en raison des sources d’impact suivantes :

- Le rayonnement global d’origine radioactive ;
- Les émissions atmosphériques radioactives ;
- Les émissions atmosphériques fugitives de poussières ;
- Les effluents liquides présentant des contaminants chimiques et radioactifs ;
- La production et la gestion de déchets liquides et solides non radioactifs, dangereux et non dangereux ;
- Les perturbations sensorielles et l’augmentation des niveaux de bruit ;
- Le rejet de contaminants dans les eaux souterraines.

Les composantes essentielles à l'exercice des droits w8banakiak susceptibles d'être affectées comprennent, sans s'y limiter, les suivantes :

- La qualité de l'air, des sols et des eaux de surface ;
- La santé de la végétation et des habitats fauniques, notamment du frêne noir, de la matteucie fougère-à-l'autruche, de l'original, du cerf de Virginie, du lièvre d'Amérique, de la perchaude, du brochet, de l'esturgeon, du bar rayé et d'autres espèces de poissons ;
- L'expérience en territoire, tant sur la terre ferme que dans les eaux, notamment le sentiment de sécurité et de quiétude à proximité de la zone du projet ;
- L'accès au territoire, en raison de la perte potentielle d'accès à des sites susceptibles d'être contaminés ;
- La transmission culturelle, en raison de la perte d'accès et de la contamination potentielle de sites qui pourraient, à long terme, accueillir des activités traditionnelles familiales ;
- L'intendance sur le patrimoine archéologique, en raison de probable perte d'accès aux sites et aux zones de potentiel archéologiques découlant de la contamination radioactive dans la zone du projet.

Décision sur la vocation future du terrain et sur le transfert à Hydro-Québec

Vous indiquez dans un formulaire¹ que « les activités proposées comprennent l'enlèvement des structures de bâtiment ainsi que des composants et de l'équipement connexes, puis la remise en état des terres de sorte à satisfaire aux critères de réutilisation à des fins industrielles. Après la fin de la phase 3 du déclassement, les terres de l'IGDG1 seront retournées à Hydro-Québec ». Il s'agit d'une décision de la Couronne qui a le potentiel d'occasionner des répercussions sur les droits ancestraux et issus de traités de la Nation W8banaki. **Nous demandons à connaître si cette décision a fait l'objet d'un processus de consultation et d'accommodement, et, le cas échéant, si W8banaki a participé à la consultation.**

Il importe de rappeler que le projet est situé à proximité de la communauté de Wôlinak et sur une portion du territoire ancestral du Ndakina qui revêt une grande importance historique et culturelle pour les W8banakiak. Ces derniers ont occupé ce territoire dans le passé et continuent, dans les secteurs qui demeurent accessibles, de l'occuper pour l'exercice de leurs droits inhérents, ancestraux et issus de traités. Les milieux naturels présents aux abords du projet soutiennent d'ailleurs une biodiversité précieuse, incluant des espèces valorisées par la Nation W8banaki et ses membres (voir les espèces incluses dans la section des composantes essentielles de la présente lettre). En ce sens, l'importance de ce territoire pour les W8banakiak perdure à travers le temps, tant en raison de son histoire que de sa richesse écologique et culturelle.

Les impacts occasionnés par la décision relative à la vocation future du terrain pourraient diminuer la capacité de la Nation à exercer sa responsabilité d'intendance ainsi que sa gouvernance territoriale, conformément aux valeurs et principes w8banakiak. Compte tenu de l'importance historique et contemporaine du territoire concerné par le projet, les dommages causés pourraient avoir un impact sur la

¹ Voir la « Section B : description du projet », du *Formulaire d'évaluation des effets environnementaux. Déclassement de l'installation de gestion des déchets Gentilly-1*, page 1.

capacité des générations futures de W8banakiak d'utiliser le Ndakina et d'exercer un choix libre et éclairé quant à sa vocation. La capacité de la Nation à exercer pleinement ses droits sur le Ndakina est intrinsèquement liée à son implication dans les décisions et les projets susceptibles d'affecter ce territoire et ses composantes. **Nous demandons aux instances représentant la Couronne (LNC et HQ) l'ouverture d'un dialogue afin de discuter des enjeux de consultation et d'accommodement ici soulevés.**

MESURES D'ÉVITEMENT, D'ATTÉNUATION ET DE COMPENSATION

D'abord, W8banaki demande aux instances représentant la Couronne (LNC et HQ) l'ouverture d'un dialogue afin de connaître l'historique du processus de consultation et d'accommodement relatif à la vocation future du terrain et de discuter des enjeux soulevés par cette décision pour la Nation W8banaki.

Ensuite, afin d'atténuer et compenser les impacts du projet sur les droits de la Nation W8banaki, plusieurs mesures peuvent être mises en place par l'initiateur, incluant :

- Un programme de suivi de la qualité de l'air, de l'eau et des sols et des taux de contamination par la radioactivité. Les résultats des suivis pourraient être transmis sur une base régulière annuelle à la Nation W8banaki ;
- La contribution au fonds de développement économique, communautaire et culturel de W8banaki ;
- La contribution à un programme de conservation et de valorisation du frêne noir sur le Ndakina.

CONCLUSION

Finalement, W8banaki demande une rétroaction de la part de la CCSN afin d'assurer un suivi des impacts soulevés dans la présente lettre, et ce, avant l'émission de l'autorisation ministérielle. Dans le cas où une autorisation ministérielle serait émise, W8banaki demande d'en recevoir une copie.

W8banaki se réserve le droit de transmettre ultérieurement toute information ou préoccupation liée à ce projet, dans le cas où l'actualisation de ses données indiquerait des impacts sur les droits de la Nation.

--

La Nation W8banaki est composée de deux communautés, Odanak et W8linak, qui regroupent plus de 4000 membres et qui sont situées respectivement aux embouchures d'Alsig8ntegw et de W8linaktegw (rivières Saint-François et Bécancour), à proximité du fleuve Saint-Laurent. Le Bureau du Ndakina de W8banaki a le mandat de représenter les Premières Nations d'Odanak et de Wôlinak en matière de consultations territoriales.

Pour tous commentaires ou questions, veuillez contacter Nakeyah Giroux-Works, coordonnatrice aux relations avec la Couronne et les promoteurs, à l'adresse courriel suivante : consultations@genwa.com

Veuillez agréer, monsieur, madame, nos salutations distinguées.



David Bernard
Directeur
Bureau du Ndakina, W8banaki



Denys Bernard
Directeur général
W8banaki

Cc. Natalie Dormer Agente des politiques, division de la consultation et de la mobilisation des
Autochtones, CCSN : natalie.dormer@cnsccsn.gc.ca